

Tax shift en 2018 : les dispositions fiscales

27.11.2017

En 2016, la première phase du tax shift a été mise en œuvre par le gouvernement Michel. La deuxième phase débutera en 2018 et continuera à augmenter le pouvoir d'achat des travailleurs.

En 2016, le Gouvernement a pris une série de mesures pour relever le pouvoir d'achat des travailleurs (cf. notre article du 6 janvier 2016 : *Tax shift : les dispositions fiscales*). Après l'accord intervenu cet été, le moment est venu de renforcer ces mesures en déclenchant la deuxième phase de ce plan, dès 2018.

Ces mesures, qui équivalent à une réduction d'impôt, influenceront directement le précompte professionnel. Le salaire net des travailleurs augmentera donc dès l'année de revenus 2018.

Il existe aussi un tax shift social que nous abordons dans notre article "tax shift social en 2018 : à quoi s'attendre?"

Augmentation des frais professionnels forfaitaires

Un seul pourcentage (30 %) sera utilisé dans le calcul des frais professionnels pour les rémunérations des payées ou octroyées à partir du 1^{er} janvier 2018. Le montant maximum est porté à 2950 euros (à indexer).

Tableau récapitulatif :

Année de revenus	2016		2018
Tranches et pourcentage	0 — 5 505 EUR	30 %	30 %
	5 505 — 13 000 EUR	11 %	
	au-dessus de 13 000 EUR	3 %	
Montant maximum	2 760 EUR		2 950 EUR

Suppression de la tranche d'imposition à 30 %

Dans la première phase du tax shift, la tranche d'imposition à 30 % se limite à l'année de revenus 2017. Dès l'année de revenus 2018, elle disparaîtra complètement et sera remplacée par la tranche d'imposition à 25 %.

Tableau récapitulatif :

Année de revenus	2016 (EUR)	2018 (EUR)	2019 (EUR)
25 %	0 – 7 070	0 – 8 120	0 – 8 120
30 %	7 070 – 8 120	/	/
40 %	8 120 – 13 530	8 120 – 13 940	8 120 – 14 330
45 %	13 530 – 24 800	13 940 – 24 800	14 330 – 24 800
50 %	Au-dessus de 24 800	Au-dessus de 24 800	Au-dessus de 24 800

Attention : Contrairement à l'augmentation des frais professionnels forfaitaires, cette mesure s'applique à tous les contribuables (aussi pour les dirigeants d'entreprise indépendants).

Majoration de la quotité exemptée d'impôt

La dernière mesure qui doit contribuer à augmenter le pouvoir d'achat des travailleurs et des indépendants consiste en une majoration de la quotité exemptée d'impôt.

Dès l'année de revenus 2018, la limite des revenus pour l'application de la quotité exemptée d'impôt majorée augmentera sensiblement puisqu'elle passera de 15 220 € à 25 220 € (montant à indexer). À partir de l'année de revenus 2019, une quotité exemptée d'impôt uniforme sera d'application, peu importe le montant des revenus. Cette quotité exemptée d'impôt passera alors de 4 095/4 260 € à 4 875 € (montant à indexer).

Cette mesure s'appliquera d'abord uniquement aux contribuables travailleurs. Les pensionnés et les bénéficiaires d'allocations ne pourront pas en profiter.

Tableau récapitulatif

	jusqu'à l'année de revenus 2017	à partir de l'année de revenus 2018	à partir de l'année de revenus 2019
Limite des revenus	15 220 EUR	25 220 EUR	/
	4 260 EUR	4 260 EUR	4 875 EUR

Quotité exemptée (revenus < limite des revenus)			
Quotité exemptée (revenus > limite des revenus)	4 095 EUR	4 095 EUR	

Laura Theuwissen - Legal Advisor
